

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 9

N° 421

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N ° 421

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 9

À l'alinéa 7, après le mot :

« master »,

insérer les mots :

« ou figurant sur une liste fixée par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement n° 202 de Mme la députée Valérie CORRE, Rapporteuse de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, adopté à l'article 5.